



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 120270

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les conditions de mise en place d'un contrôle technique pour les cyclomoteurs. Le comité interministériel de la sécurité routière du 18 février 2010 a notamment instauré un contrôle technique obligatoire pour l'ensemble des cyclomoteurs à compter de 2012. Les associations de collectionneurs de cyclomoteurs anciens s'inquiètent des conséquences de mise en oeuvre de cette mesure. En effet, il apparaît délicat d'appliquer l'ensemble des mesures actuelles de sécurité et de fiabilité à des appareils âgés parfois de plusieurs dizaines d'années. De plus, on peut s'interroger sur les règles à appliquer pour les véhicules anciens mais dont la carte grise mentionne 2010 ou 2011 comme date de première immatriculation car il apparaît que de nombreux départements aient appliqué au sens strict le terme de « première immatriculation » sans indication de l'âge réel du véhicule. Il convient également de s'interroger sur la relation entre la valeur des véhicules en question et le coût prohibitif d'un contrôle technique. Au vu de ces éléments, il souhaite connaître sa position sur l'opportunité d'instaurer un dispositif spécifique de contrôle technique pour les cyclomoteurs anciens, à l'image du dispositif existant pour les voitures.

Texte de la réponse

Le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) qui s'est tenu le 18 février 2010 a notamment décidé dans le souci de sécuriser l'usage des cyclomoteurs, d'instaurer un contrôle technique obligatoire de ces véhicules tous les deux ans, à compter de la deuxième année de leur mise en circulation. La mise en oeuvre de ce contrôle dépend d'un texte réglementaire qui n'a pas été pris à ce jour et qui prévoira un délai permettant aux réseaux du contrôle technique de se doter des moyens nécessaires. Le cas des cyclomoteurs de collection ferait bien évidemment, l'objet d'une approche spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120270

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 10993

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3546